

Règlement Salles Municipales

Pour toute location de salles municipales, la personne ou association qui aura retenu une salle devra le jour de la remise des clés :

- Présenter une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité,
- Remettre un chèque du montant de la location,
- Remettre un chèque du montant de la caution
- Le montant de la location ainsi que le montant de la caution pourront être réactualisés chaque année par le Conseil Municipal.

Le non respect d'une de ces trois clauses pourra donner lieu à l'annulation de la location.

Les salles se rendent balayées, cuisine et bar compris.
Les WC, les dessus de cuisinières et la vaisselle propres.
Les tables et chaises rangées correctement.

Toute vaisselle cassée ou perdue sera facturée.
Toute dégradation grave pourra entraîner la non restitution de la caution
Les tarifs de location comprennent l'électricité, le gaz, le chauffage et produits pour le lave-vaisselle.

Nota : Si une salle est déjà attribuée et qu'un évènement exceptionnel intervient (élections non programmées, réquisition par la mairie pour ses propres réunions, réquisition suite à un sinistre, etc), une autre salle sera proposée dans la mesure du possible.

SALLE DE L'ANCIENNE CANTINE

REGLES GÉNÉRALES :

- Une location par week-end uniquement
- La location de la salle est possible les jours fériés tombant un mardi, mercredi ou jeudi
- Pour les lundis ou vendredis fériés, possibilité de location de la salle uniquement si celle-ci est libre le samedi et le dimanche
- Pour les demandes de location parvenues en mairie avant l'élaboration du calendrier, celles-ci seront prioritairement attribuées aux particuliers résidant sur la commune ou qui y paient un impôt
- Si deux personnes de la commune ont fait une demande pour une même date, ce sera la date de la remise du courrier en mairie* qui déterminera l'attribution (le premier courrier reçu sera celui qui aura la location)

* un tampon de la mairie avec la date et la signature du demandeur.

Hors vacances scolaires un lundi sur deux, à partir de 16h15, la salle est réservée (Catéchisme)

SALLE MARIUS LALOI

REGLES GÉNÉRALES :

Pas de réservation pour les particuliers avant l'établissement du calendrier des manifestations.

Une dérogation à cette règle pourra être faite pour un mariage et cela du mois de juin au mois d'août*

* Sauf week-end Fête Patronale

Lors de l'établissement du calendrier des manifestations, les dates demandées par les associations Beaulonnaises leur seront automatiquement attribuées, même si une demande a été faite par un particulier ou un professionnel de la commune.

Pour les demandes de location parvenues en mairie avant l'élaboration du calendrier, celles-ci seront attribuées si les dates demandées sont restées libres.

L'attribution se fera prioritairement aux habitants de BEAULON ou qui y paient un impôt sur la commune.

Si deux personnes de la commune ont fait une demande pour une même date, ce sera la date de la remise du courrier en mairie* qui déterminera l'attribution (le premier courrier reçu sera celui qui aura la location)

* un tampon de la mairie avec la date et la signature du demandeur.

Les dates demandées lors de l'élaboration du calendrier des manifestations devront être respectées.

Pas de location le vendredi soir si la salle est déjà retenue le week-end, le ménage ne pouvant être assuré avant le lundi matin.

La location de la salle est possible les jours fériés tombant un mardi, mercredi ou jeudi.

Pour les lundis ou vendredis fériés, possibilité de location de la salle uniquement si celle-ci est libre le samedi et le dimanche.

Deux associations peuvent se mettre d'accord pour la location sur un week-end, exemple : une réunion le samedi et un loto le dimanche, ou réunion le vendredi soir et manifestation le samedi ou le dimanche.

Dans ce cas, la mairie ne sera pas responsable de l'état de la salle.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir, à partir de 20H et cela du 1^{er} octobre au 1^{er} mars, l'usage de la salle est réservé aux troupes théâtrales « le Hérisson » et « la Montgolfière ».

A cet usage, deux exceptions :

- * la cérémonie des vœux du nouvel an
- * l'arbre de Noël des enfants des écoles

Un vendredi après-midi tous les 2 mois, la salle est réservée par le Club de l'Amitié pour un loto inter - clubs ou concours de belote.

Ces manifestations existant déjà, la salle sera rendue propre.

Pour un mariage, les clés seront remises le vendredi matin.